

Bonjour monsieur Boivin,

J'aimerais vous faire connaître ma position à propos de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. L'offre de produits d'assurance de personnes par Internet ne devrait pas être permise et ce, pour les raisons suivantes:

Premièrement, je suis d'avis (tout comme la majorité de mes confrères) que les produits d'assurance de personnes ne sont pas des biens de consommation. De par sa nature et sa fonction première, ce type de produit ne peut être convenablement « acheté » sans conseil. De plus, le but premier de ce type de produit est d'assurer une sécurité financière à ceux qui y souscrivent ou encore à ceux qui survivront au décès d'un proche. Nous croyons qu'il ne faut surtout pas, au seul motif que l'offre de tels produits via Internet serait plus simple ou plus facilement accessible pour le consommateur, perdre de vue la finalité des produits d'assurance de personnes soit celle de protéger adéquatement un individu et sa famille et ainsi assurer leur sécurité financière. Et cette finalité, selon nous, ne peut être atteinte que si les consommateurs peuvent bénéficier des conseils d'un professionnel en la matière, lesquels conseils doivent être adaptés aux besoins et à la situation de cet individu et de sa famille.

Deuxièmement, un consommateur qui pourrait souscrire un produit d'assurance de personnes via le Web ne pourrait prendre une décision pleinement éclairée. Même avec des connaissances minimales, le consommateur ne pourra convenablement comparer, l'un par rapport à l'autre, différents produits de différents fournisseurs dont il pourrait prendre connaissance sur un site Web. La multitude de produits disponibles et la complexité de ces produits nous laisse croire qu'un consommateur ne pourrait être assuré de souscrire le bon produit au meilleur coût possible, lequel conviendrait parfaitement à son besoin et à sa situation. Le consommateur doit être guidé dans ses choix et ne pas être laissé à lui-même.

Troisièmement, le fait de rendre accessible sur le Web les produits d'assurance de personnes lance un mauvais message auprès des consommateurs. Ceci pourrait en effet laisser croire aux consommateurs qu'il est facile de s'assurer convenablement et que les conseils d'un professionnel ne sont ni utiles ni nécessaires et ce, peu importe la situation particulière du consommateur. Ceci est irréconciliable avec le fait que les conseillers ainsi que la Chambre de la sécurité financière insistent, depuis des années, sur la valeur du conseil d'un professionnel en cette matière.

Il est important pour moi de vous faire connaître mon opinion. Je ne crois pas qu'il faille permettre la souscription d'assurance de personnes via Internet au seul motif que le consommateur le souhaite ou parce que ce serait plus simple et facile pour lui. Les autorités doivent d'abord se demander s'il est dans l'intérêt ultime du consommateur de permettre la souscription de produits d'assurance de personnes via Internet connaissant les implications possibles; pour ma part, je pense que non. Parfois, la responsabilité sociale dicte de veiller à protéger le consommateur contre lui-même.

Par ailleurs, je crois que le modèle actuel prévoyant les pouvoirs conférés à la Chambre de la sécurité financière en matière de déontologie et de discipline devraient demeurer intacts, malgré certains irritants qui sont compensés autrement par l'accessibilité et l'efficacité de ses services. Il y va du meilleur intérêt du consommateur que la CSF soit maintenue dans ses rôles actuels.

En terminant, je vous remercie de cette opportunité de vous soumettre mon point de vue quant à ce dossier. Veuillez accepter mes salutations distinguées!

Jean-Sébastien Charron
Représentant en épargnes collectives, rattaché à MICA Capital
Conseiller en sécurité financière, représentant autonome
Services financiers JSC Inc.

T 514 894-1405
js.charron@gmail.com

